

Association canadienne de l'industrie de la pêche sportive  
Canadian Sportfishing Industry Association  
1434, chemin Chemong, Peterborough (Ontario) CANADA K9J 6X2  
Tél. : 705-745-8433 Téléc. : 705-742-4038 [www.csia.ca](http://www.csia.ca)  
[info@catchfishing.com](mailto:info@catchfishing.com)

## Énoncé de position de l'Association canadienne de l'industrie de la pêche sportive

### Pêche à la ligne maritime et en eau douce

Juin 2015

Le gouvernement fédéral et ses homologues provinciaux et territoriaux ont depuis longtemps pour politique de donner accès aux terres et eaux publiques aux pêcheurs à la ligne (et aux chasseurs) s'ils le font à des fins de loisir dans le respect de saines pratiques de conservation. Partout au Canada, le gouvernement a la propriété commune de la faune aquatique et terrestre et il le gère dans l'intérêt de tous. Le gouvernement permet à tous les Canadiens de s'adonner à la pêche de loisir en vertu de la loi et n'octroie pas l'accès aux ressources en fonction de pressions du marché, de propriétés foncières ou de privilèges spéciaux. Le public a son mot à dire sur la façon dont les ressources sont affectées et sur la démocratie de la pêche pour que soit faite une utilisation durable d'une ressource publique. En Europe, l'accès à la faune aquatique et terrestre est fonction de la propriété foncière et de privilèges, mais en Amérique du Nord, quiconque peut y participer. Cette politique se reflète dans les principes qui régissent nos parcs provinciaux et nationaux ainsi que les terres et les eaux de la Couronne, et devrait influencer sur toute décision visant à protéger certaines zones dans les eaux publiques – surtout dans les zones fermées à la pêche.

L'ACIPS appuie avec conviction la gestion scientifique de nos ressources marines et d'eau douce. D'ailleurs, les pêcheurs à la ligne (et les chasseurs) financent les efforts de conservation et donnent l'exemple aux autres groupes en contribuant à la préservation des poissons et de la faune terrestre, y compris les espèces qui ne sont pas pêchées ou chassées. Ils font depuis longtemps des sacrifices pour améliorer le sort des ressources, ce qui a notamment pris la forme de fermetures de zones ciblées lorsque les données scientifiques indiquaient qu'il fallait procéder ainsi pour protéger les poissons et les habitats vulnérables. Les aires marines protégées (AMP) et les aires d'eau douce protégées (AEDP) ne devraient être qu'un outil d'une vaste gamme d'options de gestion efficace de la pêche. S'agissant des stratégies les plus restreignantes pour les pêcheurs à la ligne, on devrait seulement recourir à la désignation d'AMP et d'AEDP lorsque les mesures traditionnelles de gestion de la pêche ont échoué.

Comme on le fait pour toute bonne décision de gestion de la pêche, les discussions sur les mesures de restriction de l'accès des pêcheurs à la ligne aux ressources publiques doivent comprendre une consultation publique libre de toute influence financière privée, se fonder sur des données scientifiques rigoureuses, être régies par des lignes directrices précises qui encadreront l'application des mesures et préciser les mesures de suivi qui seront adoptées.

---

*Dévoué à la préservation de la pêche du patrimoine canadien*  
*Dedicated to preserving Canada's angling heritage*

L'établissement d'une aire protégée, peu importe son degré de restriction, doit à tout le moins :

- se fonder sur les meilleures données scientifiques produites;
- s'accompagner de critères d'évaluation des bienfaits sur la conservation de la clôture de cette zone;
- préciser les moments où les effets sur l'aire protégée seront évalués; le calendrier devrait s'arrimer à l'objectif initial visé par l'établissement de l'aire protégée. Lorsque les objectifs de conservation ont été atteints, il faut rouvrir la zone à la pêche;
- permettre la pêche de loisir dans la mesure du possible;
- reconnaître les différences marquées entre les répercussions graves sur les habitats et les poissons qu'ont les méthodes de pêche commerciale et les effets minimes qu'ont les pratiques de pêche de loisir;
- succéder une évaluation des bienfaits et des répercussions de la fermeture de la zone, dont sa taille, comparativement à d'autres mesures de gestion des ressources (soit comme mesure seule ou comme une mesure parmi un ensemble), notamment les bienfaits et les répercussions de la restriction de l'accès sur les utilisateurs de la zone, la pêche dans son ensemble, la science halieutique et la conservation des ressources marines.